



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 24264

Texte de la question

M. Renaud Donnedieu de Vabres appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le développement considérable de l'utilisation des emballages à usage unique pour les produits de consommation courante. Certes pratique pour le consommateur, ce type de conditionnement a un coût environnemental important tant au niveau de sa production que de son recyclage. Nous savons aujourd'hui que le maintien d'un environnement préservé passe par la réduction du volume des déchets ménagers qui n'a pourtant cessé de croître ces dernières années. La responsabilisation du consommateur nécessite une information claire sur les produits qu'il achète. L'indication obligatoire du pourcentage du poids de l'emballage par rapport au poids total du produit pourrait permettre de sensibiliser le consommateur à l'importance du conditionnement et aux répercussions de son achat sur l'environnement. Il souhaiterait savoir si une telle mesure est envisageable et quelles sont ses intentions sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Donnedieu de Vabres](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24264

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6867

Question retirée le : 4 mai 2004 (Fin de mandat)